



**MINISTRE DE L'ENERGIE  
ET RESSOURCES HYDRAULIQUES**

*Le Ministre*

**CONTRAT N°06/EHR/SP/CGPMP/DC/2015**

Aux termes du présent marché, conclu le quatorzième jour du mois de juillet de l'an deux mil quinze ;

ENTRE :

- (1) **Le Ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques**, sis, Building REGIDESO, 15<sup>ème</sup> Niveau, 5963 Boulevard du 30 juin dans la Commune de la Gombe, ici représenté par **Son Excellence Jeannot MATADI NENGA GAMANDA**, ci-après dénommé « L'Autorité contractante », d'une part, et ;
- (2) **L'Ets COMPUTECH**, sis, Avenue Colonel EBEYA n°32, en face de COMEXAS AFRIQUE dans la Commune de la Gombe/Kinshasa République Démocratique du Congo, ici représenté par Monsieur **ALI MOUSTAFA HUSSEIN**, Directeur Général, ci-après dénommé « Le Titulaire », d'autre part ;

Attendu que l'Autorité contractante a lancé la Demande de cotation référencée DC N°01/ERH/SP/CGPMP/ANSER/2015 portant sur l'acquisition des équipements informatiques en faveur de l'Agence Nationale des Services d'Electrification Rurale (ANSER) et à l'issue duquel, l'**Etablissement COMPUTECH** a été retenu comme titulaire du marché au coût total de **28.707.600 Fc (Francs congolais vingt-huit millions sept cent sept mille six cents)**, ci-après dénommé « Le Montant du marché », et dans le délai maximum de cinq jours après paiement intégral.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

1. Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du marché auxquelles ils ont fait référence ;
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du marché et doit être lus et interprétés à ce titre :
  - a. Le présent contrat ;
  - b. La décision d'attribution du marché adressée à l'**Etablissement COMPUTECH** par l'Autorité contractante ;

*Le Ministre*

c. L'offre et les bordereaux des prix présentés par **l'Etablissement COMPUTECH**.

3. Le présent contrat prévaudra sur toutes pièces constitutives du marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice de **l'Etablissement COMPUTECH**, comme cela est indiqué ci-après, **le titulaire** convient avec l'Autorité contractante, par les présentes, de livrer les équipements demandés et de remédier aux défauts éventuels de ceux-ci, conformément aux dispositions du marché.
5. L'Autorité contractante convient, par les présentes, de payer au titulaire, en contrepartie des équipements, le montant du marché, ou tout autre montant dû au titre du marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le marché, soit 29.671.100 Francs congolais TTC.

En foi de quoi, les parties au présent marché ont signé le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jour, mois et an ci-dessus.

Signé, fait à Kinshasa, le **27 JUL 2015**

**Jeannot MATADI NENGA GAMANDA**

Le Ministre

(L'Autorité contractante)

Signé, fait à Kinshasa, le **27 JUL 2015**

**Monsieur ALI MOUSTAFA HUSSEIN**

Directeur Général

(Le Titulaire)

